

MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 2 433 992,40 €uros
79/81, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 - PARIS
482 899 002 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

I - ORDRE DU JOUR

A CARACTERE ORDINAIRE

- 1° Rapport de gestion du Conseil d'administration ; rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 3° Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;*
- 4° Affectation du résultat ;*
- 5° Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;*
- 6° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 7° Questions diverses.*

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 8° Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;*
- 9° Rapport du Conseil d'Administration sur la ou les nouvelles augmentations de capital en numéraire ;*
- 10° Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, pour la ou les augmentations de capital en numéraire ;*
- 11° Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital ;*
- 12° Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'investisseurs institutionnels ou qualifiés ou agissant dans le cadre de la loi TEPA, dans le cadre de cette délégation de compétence ;*
- 13° Augmentation de capital réservée aux salariés ;*
- 14° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 15° Questions diverses.*

...



II - PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

1^{ERE} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports général et complémentaire du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 032 499 euros en report à nouveau, et d'imputer le report à nouveau, qui s'élève à -8 911 428 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur le compte Prime d'émission à hauteur de 7 828 809 euros ; après cette imputation, le compte report à nouveau s'établit à -1 082 619 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

4^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

5^{EME} RESOLUTION Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

...

6^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du code de commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment:

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

7^{EME} RESOLUTION: Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide que la délégation de compétence générale consentie sous la 6^{eme} résolution emporte l'autorisation pour le conseil d'administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.
- troisième catégorie : les investisseurs intervenant dans le cadre de la loi TEPA.

L'assemblée générale délègue également au conseil d'administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

...

En cas d'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires et compte tenu des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables, et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la 6^{ème} résolution sera réduite de 26 à 18 mois.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence générale consentie sous la résolution qui précède, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

...

8^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

9^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes formalités nécessaires, de quelque nature qu'elles soient, et notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris.